

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 juillet à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : M. Mozzi-Ravel Jacques, M. Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Quinard Christine, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Mme Kilque Sylvie, MM Brun Samuel, Dudouit Jérôme et Vandé Yves,

Quorum : 6

Membres absents : Mme Fourré Cindy, MM Riccucci Sébastien (procuration à M. Delplancq Thierry), Blanchet Bernard, Mme Dubois-Massé Annie

Secrétaire : Quinard Christine

### **Ordre du Jour**

- Approbation du procès-verbal du 9 juin 2022
- Choix du mode de publicité des actes locaux
- Régularisation de l'implantation de la maison de M. Cousseau : création de parcelle, déclassement et vente de la parcelle
- Nouveau plan de financement du projet de chemin piétonnier
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal** du 9 juin 2022 à l'unanimité (vote à main levée)

**Choix du mode de publicité des actes locaux** (délibération n° 1-07/07/2022)

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant sur notamment sur une réforme des règles de publicité des actes entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance, l'affichage et la publication papier étaient les 2 modes de publicité des actes de la collectivité territoriale leur permettant d'être exécutoire (sous réserve de transmission à la Préfecture).

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, les actes doivent être désormais publiés sous format électronique, c'est ce format qui leur confère leur caractère exécutoire (toujours sous réserve de transmission à la Préfecture).

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir par le biais d'une délibération un autre mode de publicité : l'affichage (en précisant le lieu d'affichage), la publication papier (en précisant le lieu de consultation) ou la publication électronique (en précisant la désignation du site internet).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de choisir comme modalité de publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels l'affichage sur le panneau d'affichage de la mairie.

**Régularisation de l'implantation de la maison de M. Cousseau : création de parcelle, déclassement et vente de la parcelle** (délibération n° 2-07/07/2022)

Le Maire expose un souci concernant l'implantation sur le domaine public d'une maison située au 9 ruelle du manoir. La famille Cousseau possède les parcelles B 401, B 402, B 403 et B 405. Un chemin en cul de sac appartenant au domaine public permettait l'accès à la B 403. En 1982, M. Cousseau a obtenu un permis de construire pour l'agrandissement de la maison au milieu du chemin. Cet agrandissement est implanté en parti sur le domaine public obstruant l'accès du chemin menant à la parcelle B 403. Suite à la découverte de cette anomalie, la famille de M. Cousseau souhaite régulariser la situation afin de pouvoir vendre son bien.

Le conseil municipal décide par vote à main levée à unanimité de céder la partie du domaine public où est implanté la maison (entre les parcelles B402 et B405) ainsi que le bout de chemin entre la maison et la parcelle B 403

Pour cela, le Conseil municipal décide à unanimité :

- que le bornage de cette nouvelle parcelle sera pris en charge par la famille Cousseau, propriétaire des parcelles B401, B402, B403 et B405
- que cette nouvelle parcelle sera déclassée de la voirie du domaine public au domaine privée
- que cette nouvelle parcelle sera vendue pour la somme de 1 euro

**Nouveau plan de financement du projet de chemin piétonnier** (délibération n° 3-07/07/2022)

Le maire informe le conseil sur l'avancement du projet de chemin piétonnier. Un dossier de demande de dotation a été déposé à la préfecture pour l'obtention de la DETR pouvant le financer à hauteur de 40%. Le dossier est actuellement en attente pour manque de pièces. De plus, la Préfecture nous demande, à présent, de nous tourner vers la DDT – service de l'environnement. En effet, étant donné que le projet intègre la création d'une noue permettant de gérer une partie des eaux afin d'éviter les inondations de la route, il peut être soumis à la nécessité de présenter un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement. La constitution de ce dossier (étude de l'impact de la noue dans l'écoulement de l'eau du bassin versant) est couteuse et retarderait la mise en place du projet. ID79 est actuellement en pourparlers avec la DDT sur la nécessité de cette étude au vu de l'impact mineur du projet sur l'écoulement de l'ensemble du bassin versant. La préfecture émet également des réserves sur l'obtention de la dotation pour l'année 2022 par le fait que le dossier complet leur arrivera tardivement et que le projet s'arrête au niveau de la départementale et n'intègre pas une extension du chemin vers les lieux-dits du Tail et de la Ruffinière.

Le maire explique également qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement du projet de chemin piétonnier (délibération du 23 mars 2022) suite à la non prise en charge de certains éléments de la pré-étude d'ID79 dans le cadre des demandes de dotation et de subventions.

Suivant la pré-étude, le coût de l'opération s'élève à 80 292 € HT réparti de la manière suivante : travaux 76 690 € HT, honoraires ID79 2 880 € HT, achat de terrains 722 €.

Dans l'hypothèse de l'attribution de subventions, le plan de financement serait le suivant :

DETR (40 % sur 77742 €)	31 096,80 €
Fonds de solidarité départementale (20 % sur 79 792,00)	15 958.40 €
Amendes de police (30 % de 42 700 €)	12 810,00 €
Autofinancement	20 426,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par vote à main levée :

- approuve l'avant-projet et le plan de financement,
- autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier,
- s'engage à assurer le financement de la partie restant à la charge de la commune.

### **Compte rendu EPCI et commissions**

SIVU du RPI Cours Surin Xaintray : M. Mozzi-Ravel indique que lors du dernier syndical était principalement question de son organisation lors de la rentrée prochaine. Il n'y a pas de grand changement dans le fonctionnement du SIVU pour la rentrée prochaine, l'organisation reste sensiblement la même. Le conseil syndical a voté la reconduction des 2 contrats aidés de Mmes Puren et Guérin.

### **Questions diverses**

Ecole : Le maire informe que la communauté de communes nous a contacté afin de savoir si la mairie prenait en charge le transport des enfants de l'école de Surin à la piscine pour la rentrée prochaine. La communauté de communes prend en charge 6 transports dans l'année scolaire. Dans cette prise en charge est inclus également le transport à la salle de sport de Champdeniers. L'école de Surin est inscrite à la 1<sup>ère</sup> séance sur 8 séances le 6 septembre à la piscine de Coulonges-sur-l'Autize. L'école s'était inscrite à la piscine avant de savoir que les 2 maîtresses de Surin allaient quitter l'établissement. Le maire explique également que pour les séances de piscine, il faut des parents accompagnateurs ayant un agrément obtenu à l'issue d'une formation d'1/2 journée. Aucune organisation de formation n'a pour l'instant été mise en place. Au vu du contexte, il va être difficile d'être prêt pour le 6 septembre. Après échange avec le conseil, le maire va se rapprocher de la communauté de communes pour déplacer les séances de piscine au mois de juin 2023. Ainsi, l'organisation avec les nouvelles maîtresses et la formation des parents pourront être mises en place.

Dispositif Ekosentia : M. Mozzi-Ravel a été contacté par M. Héraut, pilote du projet Ekosentia qui se demandait si l'ensemble des relevés allait être effectué avant le 31 août. Tous les membres présents indiquent qu'ils seront dans les temps.

Voirie : Le maire indique que la société Eiffage, après négociation, a repris l'entretien des routes de la communauté de communes et va d'ailleurs intervenir prochainement sur la commune.

Mme Raphel explique qu'il y a un chemin qui part du Pont Cassé vers la commune de Cours en longeant l'Autize. Pour l'instant, le chemin est obstrué mais serait très agréable une fois réhabilité. Des champs adjacents ont par ailleurs débordé sur le chemin. Mme Raphel se rapproche des propriétaires pour qu'ils restituent la partie du chemin.

Projet d'antenne téléphonique : Le maire informe qu'il devrait signer la semaine prochaine chez le notaire l'acquisition du terrain où doit s'implanter l'antenne téléphonique.

**Délibérations de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2022 :**

N° 1-07/07/2022	Choix du mode de publicité des actes locaux	Approuvée
N° 2-07/07/2022	Régularisation de l'implantation de la maison de M. Cousseau : création de parcelle, déclassement et vente de la parcelle	Approuvée
N° 3-07/07/2022	Nouveau plan de financement du projet de chemin piétonnier	Approuvée